

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Lemercrèdi 6 novembre 2019 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François

Absents excusés : M. LECOILLARD Mickaël et Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PION Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

Mme MORIN fait toutefois remarquer qu'il aurait été préférable que Mme COURTILLET s'abstienne lors du vote de la rémunération des animateurs saisonniers au centre de loisirs.

1) REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Lors de la précédente séance du 2 octobre 2019, le conseil Municipal avait évoqué la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020 sur certains secteurs de la Commune prochainement urbanisables.

Pour rappel, le taux communal de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de la Commune est de 5 %.

M. le maire a depuis cette dernière séance rencontré les aménageurs des différentes zones identifiées comme futurs lotissements, et a ainsi pu estimer les dépenses communales engendrées par cette urbanisation afin de motiver l'augmentation du taux au-delà de 5 %.

Il a également obtenu des informations concernant le coût que représente le versement de la taxe pour les nouveaux acquéreurs.

Au vu de ces éléments, M. le maire propose au conseil Municipal de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble de la Commune pour ne pas pénaliser les nouveaux acquéreurs.

Mme MORIN et M. MORIN mettent l'accent sur les frais qui seront à supporter par la Commune, comme la création d'un accès pour la troisième tranche du lotissement « le Vert Galant ». Ils ne souhaitent pas que l'ensemble des habitants aient à supporter cette charge complémentaire et précisent que l'augmentation du taux ne doit être supportée que par les futurs acquéreurs de la 3^{ème} tranche. Ils restent persuadés que cette question devra être rediscutée. Ils interrogent également M. le maire sur le dimensionnement des réseaux existants à la résidence des acacias en cas de raccordement des nouvelles parcelles à proximité (propriétés consorts Lemarié). M. MORIN s'inquiète sur l'éventuel sous dimensionnement du réseau des eaux usées des Acacias pour permettre ce type de raccordement. Selon lui, un état des existants serait nécessaire avant de donner tout avis favorable.

M. LECAT rejoint M. le maire et stipule que les Communes limitrophes n'appliquent pas de taux supérieurs à 5 %. Il ne faut pas pénaliser les primo-accédants.

Ces explications entendues, et après un large débat, le conseil Municipal accepte, par 9 voix, la proposition de M. le maire. Le taux de 5 % reste applicable sur l'ensemble de la Commune au 1^{er} janvier 2020.

Vote : 9 voix pour, 2 voix contre (Mme MORIN, M. MORIN) et 1 abstention (Mme PION).

2) TARIFS 2020

CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs applicables en 2019 et propose de les maintenir en 2020 à savoir :

✓ Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :

* 30 ans 250 €

* 50 ans 350 €

* droit d'exhumation 160 € (maintien du tarif 2016)

* renouvellement de concession sur une période de 15 ans 175 €.

✓ Cases de columbarium

* 15 ans 450 €

* 30 ans 700 €

* 50 ans 950 €

✓ Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition ; ces tarifs resteront donc applicables pour l'année 2020

GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le maire rappelle le tarif horaire de garderie applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, à savoir 2.40 €. Ce tarif comprend également la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs ».

M. le maire propose de reconduire ce tarif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et maintient à 2.40 € l'heure de garderie à compter du 1^{er} janvier 2020.

LOCATION ESPACE WAPALLERIA

Monsieur BRUNET rappelle que les tarifs ont été révisés au 1^{er} janvier 2019 et suggère de les reconduire pour l'année 2020.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les tarifs pour l'année 2020 sont donc :

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière et agents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Salles 1 et 2									
Jour semaine	752.50	150.50	903	708.33	141.67	850	418.33	83.67	502
Weekend / la journée	836.66	167.34	1004	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	1087.50	217.50	1305	916.67	183.33	1100	627.50	125.50	753
Salle 1									
Jour semaine	335	67	402	333.33	66.67	400	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2	501.67	100.33	602	541.67	108.33	650	293.33	58.67	352

jours consécutifs en semaine									
Salle 2									
Jour semaine	501.67	100.33	602	541.67	108.33	650	335	67	402
Weekend / la journée	585.84	117.16	703	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	752.50	150.50	903	750	150	900	501.67	100.33	602
Salle 3									
Jour semaine	335	67	402	333.33	66.67	400	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	501.67	100.33	602	541.67	108.33	650	293.33	58.67	352

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 43.33 € ht (dont 8.67€ de tva soit 52 € ttc)

Le montant de la caution est de 1 500 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est

- Maintenu à 1.50 € ttc par personne pour les Vespaliens,
- Fixé à 2 € par personne pour les extérieurs et les associations.

Un forfait ménage est fixé à 250 € ht soit 300 € tt.

Les autres conditions prévues dans les contrats et fixées en 2017 restent inchangées.

➤ Contrats de location hors particuliers et contrats de service

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	84.17	16.83	101
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	125.83	25.17	151
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	167.50	33.50	201
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	167.50	33.50	201
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	167.50 €	33.50	201

➤ Concernant les **contrats de partenariat** avec les sociétés, il est décidé, à l'unanimité, une participation unique de 500 € annuelle (la décision prise le 2 octobre dernier est annulée).

3) Communauté de communes Inter Caux Vexin (CCICV) / Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCICV applique le régime fiscal dit de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Aussi, les évolutions de compétences actées depuis cette date ont fait l'objet d'une évaluation des charges transférées sous l'égide de la CLECT.

Un rapport rédigé par la CLECT est présenté par M. le maire et doit être approuvé par chaque conseil Municipal pour que les montants des attributions de compensation définitive soient ensuite arrêtés par le conseil Communautaire.

M. le maire précise que l'indemnité compensatoire est basée sur les taxes perçues par la Commune en 2018 (CFE et CVAE) et est fixée à 1 016 825.50 (1 065 877 € attribution compensatoire fixée selon les produits de la fiscalité transférés – charges transférées des zones d'activités 49 051.50 € concernant la ZA 1 et la ZA2).

La part de l'attribution compensatoire est figée quelle que soit l'évolution à la hausse ou à la baisse des produits perçus par les Communes.

Pour rappel, sous l'ancien régime fiscal, les ZAE ont été transférées selon des dispositions règlementaires, techniques et financières consignées dans des accords contractuels appelés protocoles transactionnels. Avec le passage à la FPU, les ZAE à transférer concomitamment au nouveau régime fiscal doivent intégrer la règle de droit commun des transferts de charges, c'est-à-dire les attributions de compensation.

La CCICV intègre les ZAE 1 et 2 de l'ex SIDERO financé auparavant par les Communes de La Vaupalière et Saint Jean du Cardonnay. Il s'agit notamment des frais de voiries, espaces verts, éclairage public ...

L'attribution de compensation des Communes est donc impactée à hauteur des coûts de gestion des zones évalués par ratio (source : étude transfert ZAE). La répartition est effectuée à 50-50 entre les deux Communes soit 49 051.50 € chacune.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport définitif rédigé par la CLECT.

4) TICKETS KADEOS / JEUNES DE 13 A 18 ANS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux jeunes vespaliens âgés de 13 à 18 ans, sous la forme de deux tickets KADEOS d'une valeur de 10 € à chaque jeune. Ces bons seront remis comme l'an dernier en mairie lors de trois permanences assurées par Mme COURTILLET.

Il sera précisé sur le courrier que les bons ne pourront pas être remis en dehors de ces créneaux.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler les tickets Kadeos de 20 € pour les jeunes de 13 à 18 ans. Cette dépense sera imputée au C/6232 du budget 2019.

5) Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020

Le Centre de Gestion a organisé, durant le 1^{er} semestre 2019, les épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne.

Monsieur Mickaël CARON a été déclaré admis par les membres du jury et inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

M. le maire rappelle que M. CARON a actuellement le grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe. Au vu de ces éléments, M. le maire propose de le nommer sur sa nouvelle situation à savoir au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans cet objectif, M. le maire propose de :

- Supprimer le poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2020,
- Créer le poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020,
- Nommer M. CARON sur ce poste à cette même date dans les conditions prévues dans son déroulement de carrière, selon avis du Centre de Gestion en date du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. M. CARON Mickaël sera donc nommé agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2020.

6) Nomination des voies de la 3^{ème} tranche du lotissement « le Vert Galant »

M. le maire signale que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la numérotation postale de la 3^{ème} tranche du lotissement « le Vert Galant » (suivant PA 07672818B0002 T01).

Après consultation dudit aménageur, propriétaire des voies, le conseil Municipal doit donc procéder à la nomination des voies privées de cette zone.

Suivant débat au sein du conseil Municipal, le principe de choisir des noms de fleurs est retenu. Le conseil Municipal valide à l'unanimité les noms ci-dessous :

- Voie desservant les lots 25 à 28 : allée des lilas
- Voie desservant les lots 20, 21 : allée des myosotis
- Voie desservant les lots 17, 18 : allée des coquelicots
- Voie desservant les lots 10, 11, 12, 13 : allée des tulipes
- Voie desservant les lots 7 et 8 : allée des jonquilles

Les autres lots seront desservis par l'allée des peupliers.

La numérotation sera continue. La signalisation (plaques de numérotation des maisons et plaques de rues) sera aux format et visuel indiqués à l'ensemble de la Commune et fournie par la Collectivité.

M. le maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la numérotation des maisons et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les différents services seront informés de ce nouvel adressage.

7) Reprise des abonnements des deux réserves incendie du lotissement « le Vert Galant »

La société SEINE MANCHE PROMOTION a réalisé les deux premières tranches du lotissement « le Vert Galant » comprenant deux bassins incendie. Selon SMP, les statuts de l'association syndicale libre prévoit la reprise des abonnements par ses soins. Or, à ce jour, les factures « Eaux de Normandie » ont été réglées par SMP qui en sollicite le remboursement.

S'agissant de la défense incendie, compétence communale, l'ASL, représentée par son Président, M. LABOULLE, demande à la Commune de bien vouloir reprendre ses abonnements à sa charge.

Après divers échanges avec M. LABOULLE, M. le maire propose de donner une suite favorable à cette requête à savoir :

- Reprise des abonnements « Eaux de Normandie » par la Commune pour les deux bassins,
- Remboursement des sommes réglées par SMP pour le compte de l'ASL depuis la réception des ouvrages.

Les consommations d'eau resteront à la charge de l'ASL.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, par 7 voix, la proposition de M. le maire qui est autorisée à engager les démarches afférentes à cette affaire. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal 2019.

Vote : 7 voix Pour, 3 abstentions (Mme PION, M. LECAT, M. CANTREL), 2 voix contre de Mme MORIN et M. MORIN qui sont favorables à une reprise des abonnements à partir de 2020 mais non avec effet rétroactif en 2016.

8) REORGANISATION DU RESEAU DES ECOLES PUBLIQUES / APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La loi pour une école de confiance promulguée le 28 juillet dernier réaffirme la nécessité de lutter efficacement contre les inégalités et de renforcer la réussite de tous les élèves. Elle exprime ainsi l'attachement de la Nation au développement d'une offre éducative de qualité pour tous les territoires.

A cet effet, M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime, nous informe qu'en Seine-Maritime, l'Education nationale, la Préfecture et l'association des maires (en lien avec l'association des maires ruraux) ont récemment signé « une convention-cadre pour une offre scolaire et éducative de qualité des divers territoires de Seine-Maritime ».

Si cette convention départementale propose un cadre général, elle doit désormais être déclinée en projets locaux dans le respect des compétences de chaque signataire. Ces projets locaux accompagneront la restructuration du réseau des écoles afin de favoriser les apprentissages et l'épanouissement des enfants. Ils devront par ailleurs être adaptés aux évolutions démographiques locales.

Les collectivités intéressées par cette démarche sont invitées à signer un « appel à manifestation d'intérêt ».

Lors d'une réunion entre les élus de Montigny et La Vaupalière, Mme FIEFFE Valérie, inspectrice de l'Education nationale, a présenté cette convention et ses avantages pour nos deux Communes déjà en RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

Après concertation avec les élus de Montigny et avis de Mme FIEFFE, M. le maire propose de retourner le document « appel à manifestation d'intérêt » signé en sollicitant la réorganisation du RPI avec maintien des équilibres en terme de niveaux et d'effectifs entre les deux Communes du RPI, et ce, dès la rentrée scolaire 2020.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, par 10 voix, de participer à cette démarche de réorganisation et autorise M. le maire à signer le document « appel à manifestation d'intérêt ».

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre optique

M. le maire signale qu'il a rencontré le responsable du prestataire de Seine Maritime Numérique, société AXIONE, chargé de l'implantation d'une armoire sur le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Dans cet objectif, une convention au profit de Seine Maritime Numérique pour l'implantation d'armoires techniques doit être mise en oeuvre. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de La Vaupalière autorise le SMN à occuper les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Il est prévu d'installer l'armoire rue de l'église, à côté de l'arrêt bus et du salon de coiffure.

Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec Seine-Maritime Numérique ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Conseil d'école du 18 octobre 2019

M. LECAT et Mme COURTILLET exposent les différents points abordés lors de ce conseil d'école à savoir les effectifs, les élections de parents d'élèves, les projets pédagogiques, la sécurité (alarme incendie et plan particulier de mise en sûreté) et les travaux demandés.

M. LECAT donne en détail les effectifs sur le RPI LA VAUPALIERE / MONTIGNY, 134 enfants sur La Vaupalière + 131 sur Montigny soit 265 au total sur le RPI (représentant une hausse de 22 enfants par rapport à l'année scolaire 2018/2019, ce qui justifie l'ouverture de classe.

10) QUESTIONS DIVERSES

- M. COSNARD signale que la remise des prix aux participants du concours des maisons et jardins fleuris 2019 s'est déroulée le 18 octobre dernier et énumère l'ordre de classement des 20 participants.

- M. MAUTAENT se fait porte-parole de M. CAPPOEN sollicitant l'élagage de l'arbre situé au niveau de la caravane, passage des charmilles.

- Mme MORIN demande à nouveau la réinstallation de la banderole LNPN.

- Mme MORIN interroge M. le maire sur l'information concernant le « home jacking » diffusée sur le panneau d'affichage.
- Mme MORIN signale que chaque syndicat de copropriétés doit faire une demande de certificat d'immatriculation.
- M. MORIN demande que le ménage soit amélioré dans le dojo et les vestiaires de la salle polyvalente.
- Mme MORIN et Mme PION demandent que le chauffage soit augmenté de quelques degrés dans la salle wapalleria durant les cours de Yoga ainsi que la programmation de l'éclairage du parking.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.